



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté

Préfet du Doubs

Préfet de la Haute-Saône

Préfet du Territoire de Belfort

SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE NORD FRANCHE-COMTE



Février 2022

SOMMAIRE

Avant-propos.....	3
Introduction.....	4
1. Sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire NFC : caractérisation des enjeux.....	5
1.1. Le changement climatique s'accélère avec des conséquences marquées sur les ressources d'eau potable du NFC.....	5
1.2. Mieux protéger les milieux.....	8
1.3. Intégrer la composante économique.....	9
1.4. Préserver la qualité des masses d'eau et les usages associés.....	10
1.5. Définir la sécurisation AEP NFC à une échelle territoriale pertinente.....	12
2. Sécurisation de l'alimentation en eau potable NFC : éléments de stratégie.....	13
2.1. Structurer la sécurisation AEP NFC au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Allan.....	13
2.2. Périmètre d'étude de sécurisation Nord Franche-Comté : orientations.....	14
2.3. Mobiliser une étude stratégique pour préparer la future gouvernance « eau » à l'échelle pertinente NFC.....	15
3. Mobiliser les axes opérationnels de sécurisation AEP NFC.....	17
3.1. Sécuriser quantitativement.....	17
3.2. Sécuriser qualitativement.....	21
3.3. Sécuriser conjoncturellement.....	25
Conclusion.....	27
Rappels des enjeux, des orientations stratégiques et opérationnelles.....	28
Glossaire.....	29
Résumé.....	30

Avant-propos

L'eau est au cœur des enjeux des sociétés humaines du 21^{ème} siècle.

Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics alertent sur les conséquences d'ores et déjà perceptibles des perturbations climatiques. Les sécheresses croissantes, la fragilisation des ressources en eau et des milieux constituent autant de signaux qui nécessitent une réponse commune.

Positionné en tête de bassin versant Rhône Méditerranée, le bassin Nord Franche-Comté est d'autant plus soumis aux perturbations actuelles et à venir.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable constitue l'un des enjeux névralgiques pour le territoire Nord Franche-Comté.

Les services territoriaux de l'Etat et en région ont été mobilisés pour identifier les différents leviers permettant de tendre vers un objectif de sécurisation durable. C'est l'objet du présent porter à connaissance.

Relever le défi de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord Franche-Comté permettra au territoire et à ses acteurs de disposer des leviers de résilience dans une perspective de développement durable face aux défis multiples qui se présentent aujourd'hui.

Introduction

Premier bassin populationnel de Bourgogne Franche-Comté, situé en tête de bassin versant Rhône Méditerranée, le territoire Nord Franche-Comté (NFC) souffre de fragilités quantitatives et qualitatives croissantes en matière d'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.

Les sécheresses constatées ces dernières années ont évolué, affectant considérablement les ressources en eau potable, conduisant à des situations sensibles et critiques, nécessitant de déployer des moyens exceptionnels pour maintenir le service public de l'eau potable.

Les projections climatiques récentes alertent sur les conséquences du réchauffement du climat, en termes notamment d'évolution des sécheresses, lesquelles seront plus fréquentes, d'intensité et de durée plus encore marquées. Il y a aujourd'hui urgence à agir.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable NFC est à la croisée de multiples enjeux, sanitaires, socio-économiques et environnementaux.

Outre le fait de pouvoir garantir l'alimentation en eau potable de plus de 350 000 habitants, la sécurisation de l'alimentation en eau potable permettra de préserver la vitalité du tissu économique du territoire, ses investissements industriels ou encore le développement de filières agricoles.

Parallèlement, la sécurisation de l'alimentation en eau potable constitue une opportunité pour favoriser la préservation des milieux, lesquels sont, et seront, fragilisés par les étiages et les sécheresses successives.

Le présent porter à connaissance des services de l'Etat sur la sécurisation AEP NFC procède d'une analyse selon deux axes.

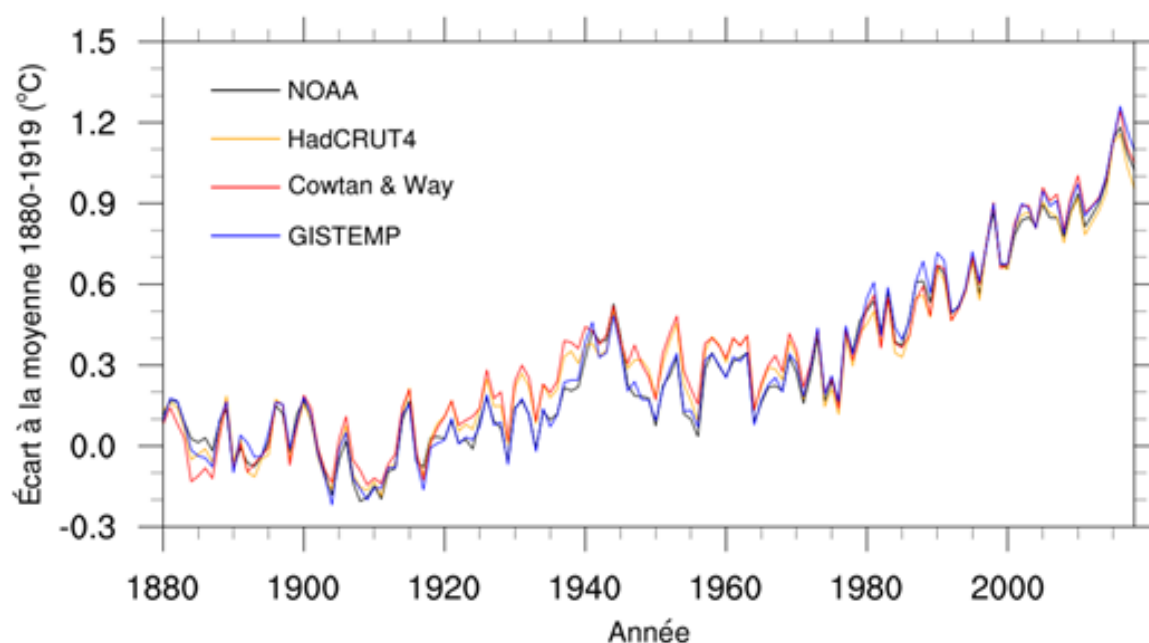
Il s'agit d'une part de présenter les enjeux associés à la sécurisation AEP NFC et d'autre part de développer les principaux leviers, stratégiques et opérationnels, qui peuvent être mobilisés à des fins de sécurisation durable de l'alimentation en eau potable NFC, selon une approche concertée.

1. Sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire NFC : caractérisation des enjeux

1.1. Le changement climatique s'accélère avec des conséquences marquées sur les ressources d'eau potable du NFC

Selon Météo-France¹, il est constaté une tendance claire au réchauffement, et même une accélération de celui-ci. Depuis 1850, selon le rapport du GIEC, la température moyenne du globe a augmenté d'environ 1 °C.

Les évolutions des températures à l'échelle du globe s'accroissent à compter du milieu du XXe siècle et se poursuivent au début du 21e siècle :



Écart à la moyenne 1880-2019 de la température moyenne à l'échelle globale.

Ces dernières années, des records absolus de températures sont atteints. A titre d'exemple, en Europe, comme en France également, l'.

Ces variations de températures à l'échelle de la planète se traduisent au niveau national par l'augmentation de phénomènes climatiques particuliers qui viennent fragiliser les ressources en eau potable.

Les vagues de chaleur font partie des extrêmes climatiques les plus préoccupants au regard de la vulnérabilité de nos sociétés et de l'évolution attendue de leur fréquence et leur intensité au XXIe siècle². Ces vagues de chaleur, deviennent plus fréquentes et plus intenses.

1 <https://meteofrance.com/changement-climatique/observer/le-changement-climatique-observe-dans-le-monde>

2 <https://meteofrance.com/changement-climatique/observer/changement-climatique-et-vagues-de-chaleur>

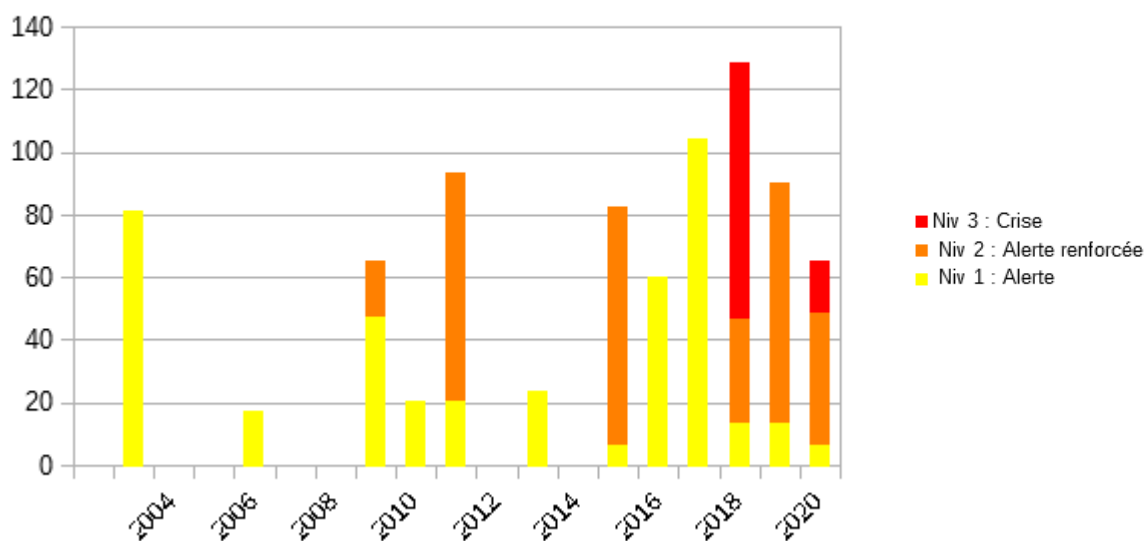
Sur les 41 vagues de chaleurs détectées depuis 1947 :

- 9 ont eu lieu avant 1989 (contre 32 entre 1989 et 2019). Il y a donc eu 3 fois plus de vagues de chaleur ces 30 dernières années que durant les 42 années précédentes ;
- 22 vagues de chaleur, soit plus de la moitié, ont eu lieu après 2000 ;
- depuis 2010, on dénombre 17 vagues de chaleur (seule l'année 2014 n'en a pas subi), autant que sur la période 1947-2000.

Corollaires aux vagues de chaleur, le réchauffement des masses d'eau, les sécheresses associées, notamment liées à une évapotranspiration accrue, viennent fragiliser les milieux aquatiques et la ressource en eau.

Plus précisément, les sécheresses que la France a connues, lors de l'été 2003 ou plus récemment en 2015, 2017, 2018, 2019 et 2020, ont rappelé la sensibilité de nos systèmes aux extrêmes hydrologiques et à la disponibilité de la ressource en eau.

Les sécheresses sont désormais plus intenses et plus fréquentes avec des durées plus importantes. Elles imposent désormais chaque année depuis 10 ans la mise en place de mesures conjoncturelles de gestion de la ressource en eau (arrêté « sécheresse ») :

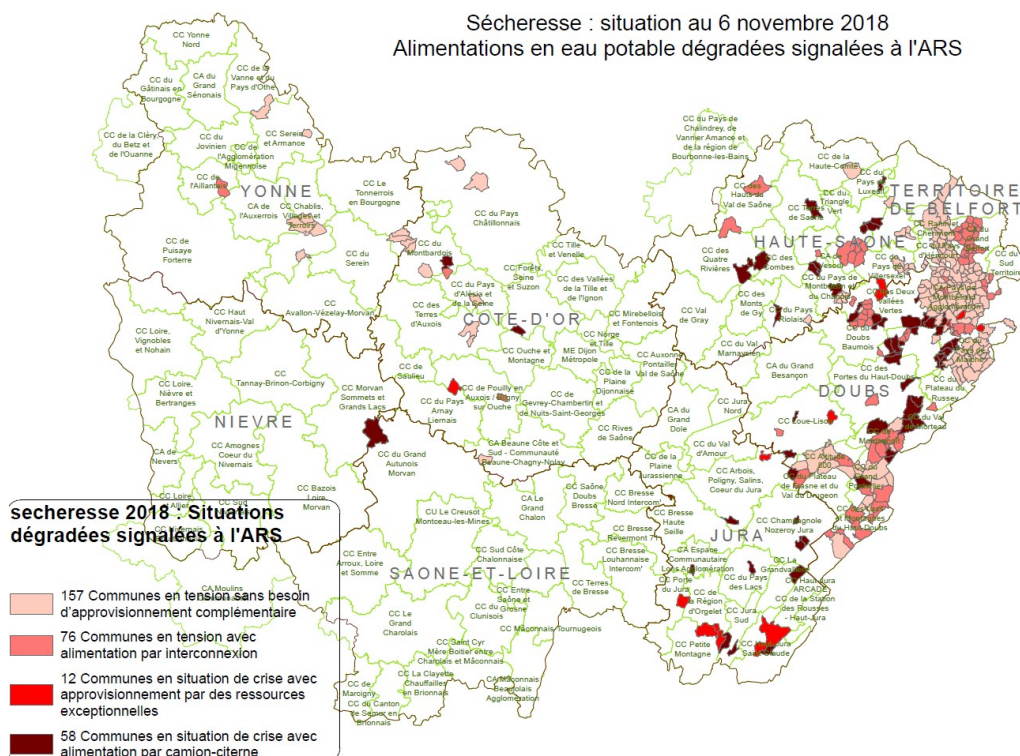


Nombre de jours faisant l'objet d'un arrêté sécheresse par niveau de gestion et par an (situation du territoire de Belfort)

Ces dernières sécheresses ont eu des conséquences marquées sur les ressources d'eau potable, impliquant des situations de tension, voire de crise nécessitant, en fonction de la gestion opérée :

1. de mobiliser en urgence des camions-citerne pour procéder aux recharges des réservoirs d'eau potable pour garantir la continuité du service public de l'eau potable et la défense incendie ;
2. de mobiliser des ressources non autorisées pour suppléer les carences quantitatives des captages, avec la mise en place de restrictions des usages de l'eau à des fins de sécurité sanitaire ;
3. de déployer en urgence des interconnexions temporaires pour compenser les besoins en eau de certaines collectivités.

Suite à la sécheresse 2018, le recensement des problématiques identifiées en matière d'alimentation en eau potable pour la région BFC témoigne des fragilités structurelles du territoire NFC :



En ce qui concerne les ressources privées d'eau potable, le tarissement accéléré de nombreuses ressources privées unifamiliales, notamment en milieu rural, fait en sorte d'augmenter les demandes de raccordement au réseau public d'adduction. Ces demandes de raccordement au réseau public d'adduction nécessitent de mobiliser des investissements lourds (linéaire de canalisations important, traitement intermédiaire de potabilisation) que les collectivités ne sont pas forcément en mesure de garantir compte tenu des contraintes technico-économiques.

Parallèlement, il est observé une tendance à l'augmentation des demandes de réalisation de forages privés pour un usage unifamilial, agro-alimentaire ou encore pour alimenter des établissements recevant du public. La démultiplication de ces forages privés peut dans certains cas être de nature à engendrer des risques sanitaires pour les aquifères captés et créer des tensions quantitatives sur les ressources en eau exploitées à des fins d'utilité publique.

Enjeu 1: les conséquences actuelles et à venir des changements climatiques sur les ressources en eau nécessitent d'engager des démarches visant à sécuriser durablement et structurellement l'approvisionnement en eau potable.

Sur ces sous-bassins, des études d'évaluation des volumes prélevables (EVPG) pourront être engagées si le risque de déséquilibre est avéré, compte tenu des évolutions tendancielle de la ressource en eau ou des usages préleveurs.

Face à l'enjeu de gestion équilibrée de la ressource en eau et de la demande de développement et sécurisation des usages, l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 relative aux projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) apporte des éléments de cadrage de la démarche à suivre pour atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Il s'agit de mobiliser à l'échelle des territoires des solutions privilégiant les synergies, entre les bénéfices sociaux-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement des territoires.

Sur les territoires en déséquilibre quantitatif ou à l'équilibre précaire identifiés dans le SDAGE, les PGRE mettent en œuvre la démarche PTGE définie par l'instruction du 7 mai 2019 pour garantir le rétablissement ou le maintien de l'équilibre quantitatif.

Ainsi le PGRE de la Savoureuse à vocation à être actualisé en un PTGE sur l'ensemble du bassin de l'Allan, voire au-delà, en y intégrant un volet consacré au changement climatique.

En cela, la sécurisation AEP NFC peut constituer un levier d'opportunités pour garantir le rétablissement et le maintien des équilibres quantitatifs et préserver les milieux aquatiques (ex : diminution des prélèvements dans les secteurs en déficit au profit de prélèvements dans des secteurs non déficitaires).

De la même manière, la préservation et la restauration des milieux aquatiques dégradés (ex : amélioration de la morphologie des rivières, restauration de la continuité écologique) pour garantir les équilibres quantitatifs doivent être pris en compte dans le cadre d'approche intégrée et durable. En effet, une restauration morphologique des milieux et chevelus hydrographiques en amont ou au droit de zones de captage est de nature à favoriser la recharge de l'aquifère alluvial et à renforcer l'épuration naturelle des eaux brutes captées.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable, selon une approche territoriale pertinente à l'échelle du Nord Franche-Comté, doit permettre de tendre vers la prise en compte des milieux aquatiques en déficit quantitatif dans la mise en œuvre de projets.

Enjeu 2: la sécurisation AEP NFC peut constituer une opportunité en faveur de la préservation des milieux.

1.3. Intégrer la composante économique

Les ressources d'eau potable actuellement exploitées du bassin NFC ne sont pas toutes suffisantes d'un point de vue quantitatif.

Dès lors, plusieurs interconnexions, historiques et récentes, viennent sécuriser l'AEP de certaines collectivités ou suppléer les carences quantitatives, notamment durant les périodes de sécheresse (interconnexions de secours, permanentes ou semi-permanentes).

La carte ci-après présente de façon non exhaustive les principales interconnexions d'eau potable des agglomérations du NFC :

Les masses d'eau souterraines et superficielles du NFC présentent de très fortes vulnérabilités qui sont susceptibles d'altérer les usages, dont l'usage AEP. Ces vulnérabilités se caractérisent schématiquement de la façon suivante, selon leur nature :

Origine et nature de la ressource	Principaux ouvrages et collectivités concernées	Vulnérabilité	Nature de la vulnérabilité
Superficielle	Prises d'eau de Mathay dans la rivière doubs (PMA)	Extrême	Agricole Urbaine Industrielle Naturelle (sécheresse)
Souterraine - karstique	Sources du Val à Saint Dizier l'Evêque (CCST) Source de la fontaine du Crible (SIE abbaye des 3 rois) Sources de massif jurassique dont les captages de la Vignotte (PMA)	Très forte	Agricole Urbaine Naturelle (sécheresse)
Souterraine – nappe alluviale	Captages de nappe alluviale de la Savoureuse (GBCA) Captages de l'allaine (CCST – GBCA) Captages du doubs (PMA – CC2V) Captages de Leval (SIE de la Saint Nicolas)	Très forte	Agricole Urbaine Industrielle Naturelle (sécheresse)
Souterraine – cailloutis du sungau	Captages de Faverois et de Réchésy (CCST)	Forte	Agricole
Souterraine – ouvrages de piémont vosgien	Captages de Malvaux (SIE de Giromagny) Captages de Saint Antoine (SIE de Champagny)	Forte	Agricole Naturelle (sécheresse)

Les conséquences du réchauffement climatiques augmentent le risque de dégradation des masses d'eau (ex : diminution de la capacité d'autoépuration du milieu, perte de qualité physico-chimique, etc).

Les étiages associés aux sécheresses font en sorte d'augmenter la pression polluante du fait de la réduction du facteur dilution.

Aussi, dans la perspective d'une approche intégrée à l'échelle du territoire NFC, il est nécessaire de mobiliser les leviers permettant une préservation et une reconquête durable de la qualité des masses d'eau destinées à l'alimentation en eau potable.

Cette logique de préservation de la ressource en eau rejoint les attendus de la directive-cadre sur l'eau qui dispose que l'eau brute doit être de qualité proche de celle destinée à la consommation humaine.

Enjeu 4: la sécurisation AEP NFC doit intégrer la qualité de l'eau à la ressource et au robinet du consommateur.

1.5. Définir la sécurisation AEP NFC à une échelle territoriale pertinente

Le territoire NFC se distingue par une certaine dynamique dans la prise de compétence eau potable des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) issus de la loi NOTRe (avec des géométries variables du fait du maintien provisoire de certains syndicats d'eau potable à l'intérieur même de ces nouveaux EPCI).

A ce stade, la plupart des nouveaux EPCI issus de la loi NOTRe dispose de la compétence eau potable : Pays de Montbéliard Agglomération, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Communauté de Communes du Sud Territoire, la communauté de communes du Pays de Maïche.

A noter que la communauté de communes du pays de Sancey Belleherbe a engagé des démarches pour une prise de compétence eau potable à un horizon proche. Enfin, à l'horizon 2026, la compétence eau potable devra être acquise par les nouveaux EPCI issus de loi NOTRe, ce qui concernera alors la communauté de communes des Vosges du Sud.

Cette singularité du paysage institutionnel NFC et des compétences installées dans le domaine de l'eau potable constitue une force dans le sens où les collectivités disposent de moyens renforcés pour mobiliser des leviers structurels de sécurisation AEP à l'échelle de leur EPCI.

Il a d'ores et déjà été constaté une amélioration significative de la qualité de l'eau distribuée à l'endroit de certains EPCI du fait notamment de l'amélioration des traitements et des capacités de gestion (télégestion, moyens humains, investissements structurels). Par ailleurs, les travaux portant sur l'amélioration des rendements des réseaux conduisent désormais à s'affranchir des situations de sécheresse sur certaines unités de distribution.

Ces dynamiques positives internes aux EPCI qui résultent de l'application de la loi NOTRe ne permettent cependant pas de répondre globalement aux enjeux du territoire NFC (ex : prise en compte des secteurs en déficit quantitatif ou en situation de vulnérabilité, équilibre économique). Elles demeurent insuffisantes dans une perspective de sécurisation globale du territoire NFC face aux perturbations à venir du climat.

L'Etat préconise d'envisager la sécurisation AEP NFC à une échelle territoriale pertinente et cohérente au regard des enjeux exposés *supra*.

Enjeu 5: la sécurisation AEP NFC doit être étudiée à une échelle territoriale pertinente, au-delà du périmètre du SAGE Allan.

2. Sécurisation de l'alimentation en eau potable NFC : éléments de stratégie

2.1. Structurer la sécurisation AEP NFC au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Allan

Pour répondre durablement aux enjeux identifiés sur le territoire NFC, il est nécessaire d'étudier la future structuration de la gouvernance eau potable NFC. Cette gouvernance permettra de mobiliser les différents leviers de sécurisation AEP à l'échelle du territoire NFC.

La sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable a été identifiée dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Allan (SAGE Allan) au travers de 2 dispositions de l'objectif 2.1. « Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau » du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) :

- Disposition 2.1.1 : anticiper et prévoir la gestion de la ressource en eau en situation de crise,
- Disposition 2.1.2. : Exploiter ou mobiliser une ou plusieurs ressources d'eau potable complémentaires pour les principaux bassins populationnels.

Le pôle métropolitain Nord Franche-Comté (PM NFC) a fait part dernièrement de sa volonté de s'engager dans une vision commune sur la thématique de sécurisation eau potable en associant les territoires limitrophes.

L'évolution récente de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) permet désormais de mieux intégrer les acteurs institutionnels du bassin NFC, dont le PM NFC, au sein du collège des collectivités.

Ainsi, la CLE du SAGE Allan constitue l'instance dédiée pour préparer les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance à l'échelle du territoire NFC en ce qu'elle réunit en son sein les services de l'État, les usagers et les collectivités de l'ensemble de son territoire.

Cette instance est un lieu de dialogue et de débat nécessaire à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la gestion des risques d'inondation, et à l'aménagement durable et la résilience des territoires. Elle doit permettre de fédérer les acteurs du territoire autour d'enjeux et de projets communs.

Elle a vocation à se réunir régulièrement pour permettre aux acteurs d'échanger et de débattre, de suivre l'avancement des projets et démarches de leur territoire et de s'assurer de leur coordination dans un cadre concerté. Elle est consultée pour avis sur ces projets et démarches, pour éclairer la prise de décision des structures ou services compétents.

L'Etat conforte le rôle de la CLE du SAGE Allan qui constitue l'instance dédiée en faveur de la préparation de la future gouvernance eau potable et par voie de conséquence de la sécurisation AEP NFC.

Orientation stratégique 1 : la CLE constitue l'instance dédiée pour étudier les modalités d'une gouvernance eau potable à l'échelle du territoire NFC et coordonner les leviers de sécurisation AEP NFC.

2.2. Périmètre d'étude de sécurisation Nord Franche-Comté : orientations

Le périmètre du SAGE Allan a été déterminé selon des considérations hydrographiques. Or, ce périmètre demeure insuffisant au regard des enjeux identifiés *supra*, compte tenu notamment des interconnexions d'eau potable existantes ou encore de la délimitation des nouveaux EPCI qui résulte de la loi NOTRe.

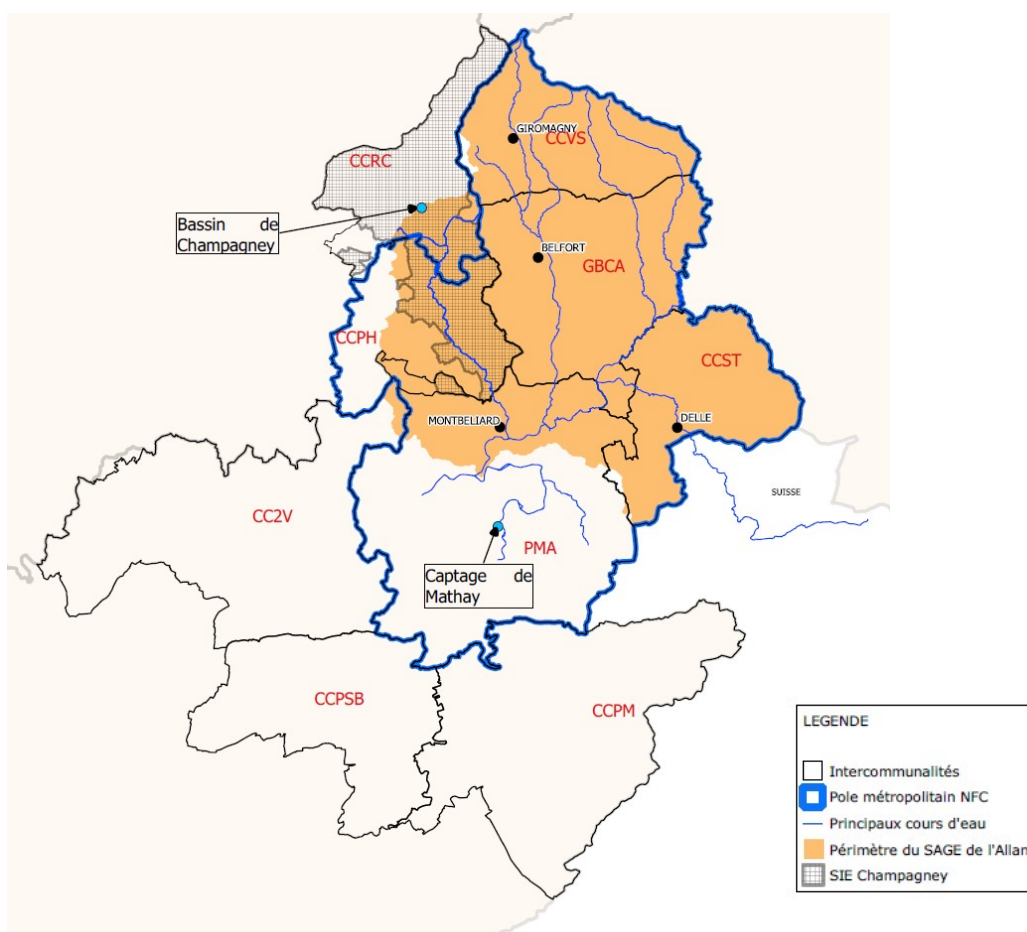
Il est également nécessaire d'intégrer les ressources d'eau potable majeures et structurantes du bassin NFC, exploitées et non exploitées, à l'instar des prises d'eau potable de Mathay dans la rivière Doubs (hors bassin versant de l'Allan).

Les prises d'eau potable de Mathay sont soumises aux capacités de régulation des débits d'étiage de la chaîne des barrages située en amont de la prise d'eau. Le premier ouvrage majeur de la chaîne est le barrage et la centrale du Châtelot qui jouxte le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Maiche.

Certaines ressources d'eau potable de collectivités sont en interface directe ou indirecte avec le milieu superficiel (Dessoubre, Doubs) avec présence de multiples interconnexions. Les prélèvements engagés sur ces ressources peuvent également influencer les ressources situées en aval hydrologique.

Dans une perspective de solidarité territoriale en matière de sécurisation AEP NFC, compte tenu des difficultés croissantes rencontrées par certaines collectivités en termes de capacités de production des ressources existantes ou encore d'investissements, il apparaît nécessaire d'étudier les possibilités de mise en œuvre d'une sécurisation AEP NFC selon un périmètre élargi, au-delà des limites du SAGE Allan.

La carte ci-après met en exergue les différentes structururations administratives du territoire NFC à date avec la délimitation du SAGE Allan et certaines ressources stratégiques.



L'Etat préconise de cibler dans un premier temps une échelle territoriale NFC élargie de façon à intégrer l'ensemble des enjeux et ressources du territoire. Sur cette base, en articulation étroite avec la CLE du SAGE Allan, une étude stratégique intégrée, tenant compte de l'ensemble des enjeux identifiés, pourra être mobilisée.

**Orientation stratégique 2 : intégrer les réflexions portant sur la
sécurisation AEP NFC à une échelle territoriale NFC élargie.**

2.3. Mobiliser une étude stratégique pour préparer la future gouvernance « eau » à l'échelle pertinente NFC

Pour tenir compte des enjeux identifiés et dans une perspective de définir la future gouvernance « eau potable » permettant de sécuriser durablement l'alimentation en eau potable du territoire NFC, l'Etat engage les collectivités, dans le cadre de la commission locale de l'eau, à réaliser une étude stratégique à une échelle territoriale NFC élargie.

Cette étude stratégique vise à intégrer l'ensemble des enjeux identifiés sur le territoire pertinent NFC et à préciser les axes d'engagement nécessaires en matière de sécurisation AEP NFC. Plus précisément, cette étude stratégique, permettrait notamment dans une première étape :

- de définir, au travers d'un état des lieux et au regard des supports existants (dont le SAGE) et des orientations du nouveau SDAGE les enjeux actuels et à venir du territoire NFC en liens direct et indirect avec la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- de qualifier, au regard des enjeux identifiés, le territoire pertinent NFC au droit duquel la sécurisation de l'alimentation en eau potable doit être mise en œuvre, que ce soit d'un point de vue politique (gouvernance) et structurel (dans une logique de sécurisation),

Cette étude affinera l'échelle territoriale NFC vers laquelle la sécurisation de l'alimentation en eau potable sera la plus efficiente.

Le contrat de bassin prévu dans le cadre du SAGE constituera à cet égard une opportunité pour financer cette étude stratégique, au même titre que les différentes démarches de sécurisation AEP NFC identifiées.

Cette étude stratégique devra prendre en compte (et s'articuler avec) le schéma départemental d'alimentation en eau potable du département du Doubs (2018) et le futur schéma du même type dont l'élaboration s'engage en Haute-Saône.

Cette étude stratégique, associée aux différentes démarches de sécurisation, constituera un élément d'analyse d'importance dans le cadre de la révision des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT).

L'Etat, sous l'égide du SAGE Allan, engage les collectivités à réaliser une étude stratégique, permettant d'une part d'intégrer l'ensemble des enjeux identifiés en matière de sécurisation AEP NFC et d'autre part de préparer la future gouvernance eau potable à l'échelle NFC pertinente.

Cette étude gagnerait à s'inscrire dans une gouvernance renforcée du grand cycle de l'eau par la mise en œuvre d'un futur établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau

(EPAGE) ou tout autre structure permettant de gérer l'eau de manière cohérente à l'échelle territoriale pertinente, comprenant notamment le bassin versant de l'Allan.

Orientation stratégique 3 : engager une étude stratégique permettant d'intégrer l'ensemble des enjeux identifiés en matière de sécurisation AEP NFC et de préparer la future gouvernance eau potable NFC.

3. Mobiliser les axes opérationnels de sécurisation AEP NFC

Les axes développés ci-après constituent les lignes directrices opérationnelles de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Elles reposent sur 3 volets distincts mais indissociables :

- la sécurisation quantitative
- la sécurisation qualitative
- la sécurisation conjoncturelle.

3.1. Sécuriser quantitativement

Il s'agit de mobiliser des leviers opérationnels permettant de disposer d'une eau en quantité.

- **Maintenir une dynamique patrimoniale ambitieuse pour tendre vers un très haut niveau de rendement des réseaux**

L'amélioration des rendements des réseaux constitue un axe majeur en termes de sécurisation de l'alimentation en eau potable car elle permet de réduire les prélèvements à la ressource, de réduire les différents postes de dépense énergétique (ex : pompes de refoulement, traitements), et de préserver les milieux par une diminution des prélèvements.

Cette dynamique patrimoniale ambitieuse doit être mise en perspective avec le vieillissement des réseaux d'eau potable (certains réseaux datent de plus de 70 ans).

Les collectivités sont aujourd'hui confrontées à des exigences en termes d'investissement patrimonial pour maintenir un rendement de réseau performant sur le long terme, de nature à contribuer à la sécurisation AEP.

Cette dynamique patrimoniale en faveur d'un haut niveau de rendement va de pair avec les mesures d'économie d'eau qui permettent de réduire l'impact des prélèvements sur le milieu.

L'Etat encourage les collectivités NFC à s'inscrire dans une dynamique patrimoniale ambitieuse permettant de réduire les prélèvements au niveau des ressources.

- **Engager une dynamique vertueuse en faveur de la réduction des consommations**

La réduction des consommations d'eau potable constitue un levier de première importance.

En effet, chaque diminution du volume d'eau consommé au niveau d'un ménage, rapportée à l'ensemble de la population, peut faire en sorte de représenter chaque année plusieurs millions de litres d'eau qui ne sont pas prélevés dans le milieu naturel.

L'Etat engage les collectivités NFC à mobiliser une politique ambitieuse en faveur des usagers permettant de réduire les différents postes de consommation, dans le respect des exigences de sécurité sanitaire.

- **Créer, maintenir et renforcer les interconnexions de proximité entre les unités de gestion et d'exploitation (UGE)**

Chaque unité de gestion et d'exploitation (UGE) dispose de ses propres ressources d'eau potable avec des interconnexions historiques avec les autres UGE, qu'elles soient permanentes ou de secours.

Pour renforcer la résilience du territoire face aux évolutions du climat mais également d'intégrer la composante milieux aquatiques associés du fait des déficits quantitatifs observés à l'échelle du NFC (ex: privilégier les prélèvements dans les secteurs qui ne sont pas en tension pour soulager les secteurs dont les ressources et les milieux sont fragilisés), il est nécessaire de créer, de renforcer et de maintenir les interconnexions d'une UGE à l'autre.

Plus précisément, il peut s'agir de :

- créer des interconnexions lorsque celles-ci sont techniquement réalisables (ex : création de l'interconnexion de PMA avec le SIE de Champagney via Bethoncourt en 2020),
- renforcer les interconnexions existantes notamment en termes :
 - o de capacité d'export pour suppléer à hauteur les besoins en eau d'une UGE,
 - o de réciprocité de sorte que l'interconnexion puisse être mobilisée au bénéfice de chaque collectivité en inversant au besoin le sens de l'eau (ex : interconnexion de GBCA avec le SIE de Champagney / interconnexion de la CCST avec le SIE d'Abbeville).
- maintenir en permanence les interconnexions existantes fonctionnelles (ex : cas de la CCST avec l'interconnexion avec PMA).

La mobilisation de ces interconnexions nécessite de disposer de garanties constantes en termes de sécurité sanitaire de l'eau distribuée, rejoignant en cela les attendus des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (cf. ci-après).

L'Etat incite les collectivités en charge de la compétence eau potable à développer et à renforcer les interconnexions, tant en nombre qu'en capacité de secours, et à favoriser des interconnexions réciproques.

- **Créer, maintenir et renforcer le maillage entre les unités de distribution à l'intérieur d'une UGE**

Au sein même d'une UGE, plusieurs unités de distribution (UDI) sont présentes.

Une UDI correspond à une zone géographique où un réseau d'eau est exploité par la même personne morale, et qui appartient à la même unité administrative. L'eau distribuée sur cette zone doit être de qualité homogène.

De la même manière que pour les interconnexions, pour sécuriser l'alimentation en eau potable des UDI présentes au sein d'une UGE, il est nécessaire de créer, de renforcer et de maintenir le maillage d'une UDI à l'autre, de façon réciproque.

Ce maillage des réseaux peut être particulièrement utile pour suppléer une carence quantitative, voire gérer une problématique de qualité par dilution ou par substitution.

L'Etat encourage les collectivités à s'inscrire dans une dynamique visant à augmenter significativement le maillage de leurs différentes unités de distribution.

- **Diversifier les ressources en eau**

La diversification des ressources en eau constitue l'un des leviers majeurs de sécurisation AEP. On distingue les démarches dites de « court terme » de celles pouvant être mobilisées à moyen/long terme.

- Mobiliser préférentiellement des démarches de diversification de court terme

Dans le cadre d'une gestion intégrée de la sécurisation AEP NFC, la diversification des ressources d'eau potable revêt un intérêt stratégique dans la mesure où ces démarches sont intégrées à l'échelle du territoire NFC.

Compte tenu de son positionnement en tête de bassin versant, les ressources potentiellement capacitives en matière d'AEP sont limitées, même si au demeurant certains aquifères présentent certaines potentialités intéressantes.

En cela, la diversification des ressources d'eau potable, reposant sur le maintien, la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau des petites ressources patrimoniales de proximité constitue un levier fondamental en termes de sécurisation AEP.

Il est donc nécessaire de poursuivre la protection des ouvrages de captages au titre des dispositions du code de la santé publique et de poursuivre les démarches de reconquête de la qualité des eaux au titre des dispositions du code de l'environnement et du code rural. Cela concerne en particulier les captages prioritaires identifiés dans le SDAGE (cf. 3.2. Sécuriser qualitativement) mais également les captages non prioritaires, affectés par des altérations de qualité.

Par ailleurs, de multiples captages ont été abandonnés de par le passé pour des considérations de faible production ou de problématiques de qualité dont certaines peuvent s'avérer non limitantes.

Il est préconisé dans un premier temps d'engager un inventaire exhaustif des captages abandonnés ou non exploités à l'échelle du territoire NFC. A cet effet, il peut s'avérer opportun d'analyser lors de cet inventaire les études de détermination des ressources stratégiques engagées dans le NFC⁴. Cette démarche d'inventaire permettra dans un second temps d'engager des démarches d'évaluation quant aux potentialités d'exploitation de ces ouvrages sous la réserve impérative que les captages considérés puissent être protégeables et que la qualité de l'eau puisse répondre aux normes de potabilisation fixées par le code de la santé publique.

Cet inventaire territorial des ressources non exploitées peut également constituer une opportunité intéressante pour engager des possibilités d'usages alternatifs comme l'alimentation animale ou encore l'arrosage des végétaux en période de sécheresse sous réserve du respect des exigences sanitaires.

La diversification des ressources repose également sur des démarches de prospection au droit des aquifères qui ont pu être identifiés et notamment :

- les calcaires du Jurassique (affleurements et sous couverture),
- les cailloutis du Sundgau.

Il apparaît opportun prioritairement d'engager des démarches visant à mobiliser les aquifères considérés qui présentent des potentialités qualitatives et quantitatives, en déconnexion avec le milieu hydrographique superficiel et donc favorables à la préservation de ces milieux.

A titre d'exemple, la mobilisation d'un forage dans les calcaires du jurassique au droit de la communauté de communes de Maïche donne une possibilité d'exploitation de 120 m³/h soit une production journalière de 2500 m³/j avec une eau brute exempte de pollution anthropique du fait de son âge (plusieurs millions d'années). Un forage d'essai, comportant les essais de pompage et l'analyse de la qualité de l'eau, s'élève approximativement à 100 000 euros.

Si certaines collectivités du territoire NFC ont d'ores et déjà entamé des démarches de diversification (GBCA : identification des futures zones de prospection / PMA : réalisation de 2 forages profonds début 2021), ces démarches de prospection doivent être appréhendées globalement à l'échelle du territoire NFC, en lien avec la CLE du SAGE Allan.

➤ Possibilité de prospection de moyen et long termes : barrage de Champagny

Le bassin de Champagny a été identifié comme ressource potentielle pour la sécurisation AEP NFC.

Le barrage de Champagny a pour principale vocation à alimenter les canaux de Montbéliard à la Haute-Saône et le Canal du Rhône au Rhin Branche Sud.

Toutefois, voies navigables de France (VNF) a fait part de contraintes d'exploitation sur l'utilisation du barrage de Champagny. Les principales contraintes relèvent du classement de ce barrage (A) qui implique des vidanges décennales pour des obligations de sûreté réglementaires.

Ces vidanges périodiques impliquent des contraintes de remplissage pouvant durer jusqu'à 3 années après vidange, selon les conditions météorologiques.

L'utilisation du bassin de Champagny pour la sécurisation AEP NFC constitue une piste à ne pas écarter. Toutefois, certaines contraintes doivent être prises en considération et notamment la capacité du barrage à répondre en permanence, chaque année, aux enjeux de sécurisation AEP NFC. Ces contraintes doivent également être mises en perspective avec les coûts de mise en exploitation, de l'ordre de 25 millions d'euros.

A noter que l'alimentation en eau du bassin de Champagny se fait via des prélèvements dans le bassin versant du Rahin, considéré comme en équilibre quantitatif fragile dans le SDAGE 2022-2027. Dans cette perspective, une étude des volumes maximum prélevables pour garantir l'équilibre quantitatif de la ressource pourra être engagée sur ce bassin versant et conduire à l'élaboration d'un projet territorial de gestion de l'eau (PTGE) visant mettre en adéquation les différents usages et prélèvements sur ce secteur avec la disponibilité de la ressource.

En matière de diversification, l'Etat encourage les collectivités à mobiliser des actions de diversification selon une approche coordonnée dans le cadre du SAGE Allan.

- **Développer les schémas de distribution eau potable**

Les situations de sécheresse mettent en exergue des situations de fragilité croissantes qui viennent affecter certaines ressources privées. Lors de l'année 2018, il a par exemple été recensé au droit de la communauté de communes des Vosges du Sud, une 50^{aine} d'habitations en situation de manque d'eau suite au tarissement des ressources privées.

Conformément à l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, la collectivité doit arrêter un schéma de distribution d'eau potable qui vise notamment à définir les zones desservies par le réseau public de distribution avec le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.

Cette démarche donne la possibilité aux collectivités d'identifier des secteurs devant faire l'objet d'une adduction publique permettant de répondre de façon adaptée aux enjeux de développement de leurs territoires.

L'Etat incite les collectivités à s'inscrire dans la mobilisation des schémas de distribution et à communiquer les schémas correspondants auprès de la population, au moyen notamment des documents de planification.

- **Mobiliser un document structurant, le schéma directeur eau potable (SDAEP)**

Le schéma directeur eau potable (SDAEP) doit être élaboré par la collectivité en charge de la compétence eau potable ou à une échelle plus globale dans une perspective de sécurisation globale de l'alimentation en eau potable du territoire NFC.

Le schéma directeur eau potable est un outil de programmation et de gestion durable de l'approvisionnement en eau potable à l'échelle d'une collectivité avec pour objectifs d'identifier les besoins et solutions requises de façon à programmer à l'avance les différents investissements.

Il s'agit d'une étape préalable à l'engagement de projets structurants pour l'alimentation en eau potable sur le territoire d'une collectivité.

L'Etat incite les collectivités à mettre en place au plus tôt des SDAEP, en veillant à intégrer dans le cahier des charges la mise en place concomitante d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux et d'un Plan Interne de Crise (cf. ci-après). Le fait d'intégrer dans le SDAEP un volet PGSSE et PIC, donne la possibilité de mobiliser des subventions au titre des aides de l'agence de l'eau et des conseils départementaux, le cas échéant.

Orientation opérationnelle 1 : mobiliser des démarches de sécurisation quantitative par la mise en place de Schéma Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et intégrer un volet PGSSE et PIC dans le cahier des charges du SDAEP.

3.2. Sécuriser qualitativement

Il s'agit de mobiliser des leviers opérationnels permettant de disposer en permanence d'une eau de qualité conforme, apte à la consommation humaine.

Les actions de reconquête et de préservation de l'eau à la ressource sont à privilégier en ce qu'elle apporte un gain environnemental tout en limitant les filières de traitement qui présentent un coût de fonctionnement important.

- **Reconquérir la qualité des masses d'eau actuellement exploitées**

Certains captages sont concernés par des altérations de qualité du fait de micropolluants, d'origine agricole notamment.

Plusieurs leviers sont à la disposition des collectivités pour reconquérir la qualité des masses d'eau et notamment les aires d'alimentation de captage (AAC).

Le bassin NFC, selon l'approche territoriale envisagée, comporte 8 captages prioritaires, qui bénéficient à ce jour d'une démarche AAC avec délimitation du bassin d'alimentation des captages (BAC) :

- NFC 90 : St-Dizier l'Evêque, Foussemagne, Morvillars, Grandvillars, Sermamagny,
- NFC 25 : source de la Baumette à Issans, de la fontaine du crible à Mancenans, captages de la Groisière et de la Vignotte à Hyémondans,

Toutefois, certaines procédures relevant de la démarche AAC ne sont pas toutes finalisées, limitant *de facto* les moyens de reconquête de la qualité de l'eau. Par ailleurs, d'autres ouvrages de captage subissent des dégradations récentes de leur qualité mais ne peuvent bénéficier à ce stade du dispositif relatif aux captages prioritaires. Toutefois, les collectivités peuvent engager des démarches similaires de façon à tendre vers une reconquête de la qualité de l'eau brute captée.

L'Etat engage les collectivités à mobiliser les leviers existants permettant de reconquérir la qualité de l'eau des captages concernés.

- **Mettre en place les périmètres de protection conformément au code de la santé publique**

Les servitudes d'utilité publiques prises sur la base du code de la santé publique permettent de protéger les ouvrages de captage et l'environnement proches de ces ouvrages.

Le territoire NFC comporte un bon niveau de protection avec près de 85% de captages protégés par un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP).

A cet effet, si la mise en place d'une protection réglementaire au titre du code de la santé publique doit concerner les captages actuellement exploités, les ressources d'eau potable non actuellement exploitées, protégeables et potabilisables, doivent faire l'objet d'une mesure de protection par la mise en place d'une DUP à titre conservatoire.

Par ailleurs, certains ouvrages de captage bénéficient de DUP anciennes, supérieures à 30 ans, qui ne permettent pas forcément de tenir compte des évolutions environnementales et des pratiques actuelles du sol. Il en résulte donc potentiellement un défaut dans la protection de la ressource.

L'Etat incite les collectivités à poursuivre les efforts entrepris de façon à protéger la totalité des captages d'eau potable dans un horizon proche et à engager une révision des arrêtés de DUP anciennes qui ne permettent pas une protection suffisante de la ressource d'eau potable.

- **Préserver les ressources stratégiques majeures, exploitées et non exploitées**

Le SDAGE 2016-2021, dans sa disposition 5E-01 (repris dans le SDAGE 2022-2027, même disposition) a établi une liste de masses d'eau souterraines recelant des ressources majeures à préserver pour assurer l'alimentation actuelle et future en eau potable.

Ces ressources relèvent d'enjeux à l'échelle départementale ou régionale. Ce sont des ressources :

- soit déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes pour les importantes populations qui en dépendent,
- soit faiblement sollicitées actuellement mais en forte potentialité et préservées du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

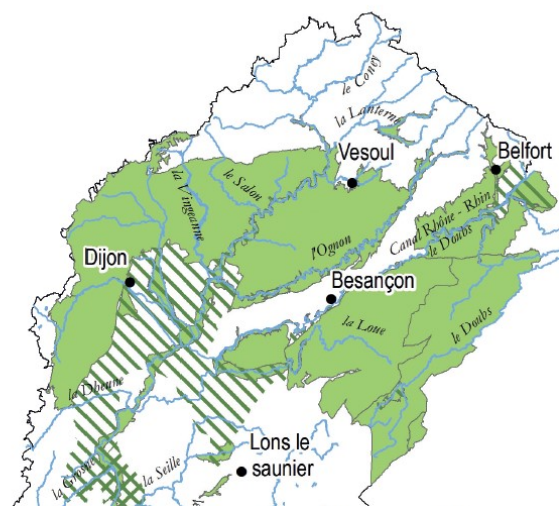
Le bassin NFC est concerné par 3 zones comportant plusieurs ressources stratégiques majeures⁵ :

CARTE 5E-A

Masses d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Ressources d'enjeu départemental à régional à préserver

Masses d'eau souterraine dans lesquelles
sont déjà délimitées les zones de sauvegarde

-  Masses d'eau à l'affleurement
-  Masses d'eau souterraine profondes (niveau 1)
-  Masses d'eau souterraine profondes (niveau 2 à 6)



Les ressources stratégiques majeures concernées sont :

- les cailloutis du Sundgau dans le bassin versant du Doubs
- les calcaires du Jurassique septentrional du Pays de Montbéliard et du nord du Lomont
- les calcaires du Jurassique supérieur sous couverture Belfort
- les alluvions de la vallée du Doubs
- les alluvions de la Savoureuse
- les alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse

Les zones de sauvegarde associées ont été délimitées pour les 4 dernières ressources.

Au droit de chaque ressource stratégique majeure, la définition d'une zone de sauvegarde implique de mener des actions visant à éviter ou à limiter les pressions sur la qualité et la quantité des ressources et permettre pour l'avenir l'implantation de nouveaux captages d'eau potable.

La préservation des ressources concernées doit être assurée par les SAGE, les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) et les décisions administratives prises au titre des procédures réglementaires « eau » et « installations classées pour la protection de l'environnement ».

L'Etat incite fortement les collectivités à intégrer dans leurs documents de planification (PLU, PLUi, SCoT) la présence des zones de sauvegarde de sorte que des activités sensibles, potentiellement polluantes, ne puissent s'installer dans ces secteurs.

De la même manière, au-delà même des périmètres de protection de captages, les projets d'urbanisme situés au droit de ces zones de sauvegarde devront être compatibles avec l'enjeu de préservation de la ressource.

- **Mobiliser des outils innovants de reconquête et de protection de la ressource**

Le Plan Régional Santé Environnement de 3^{ième} génération promeut dans son action 54, dénommée « l'eau d'ici », la mise en place de projets de territoire dont le levier principal est la qualité de l'eau.

Plus précisément, la démarche « eau d'ici » vise, au travers d'un objectif associé de reconquête de la qualité de l'eau, à favoriser la mise en place d'un projet de territoire en faveur de la transition agro-écologique, tenant compte de ses spécificités et des enjeux sociaux-économiques.

Il s'agit de sortir d'une logique de contrainte (ex : servitudes d'utilité publique) et sectorielle (ex : mesures agro-environnementale) pour aller vers une approche partenariale, intégrée, durable, en faveur d'une reconquête et d'une préservation durable de la ressource en eau.

Dans le NFC, la Communauté de Communes du Sud Territoire s'est engagée dans cette démarche et bénéficiera d'un accompagnement et d'expertises dédiés.

Au terme de cette démarche, la collectivité et ses acteurs (usagers, agriculteurs, filières) bénéficieront de leviers durables de transformation en faveur de la reconquête et de la préservation de la qualité de l'eau.

Ce changement en profondeur des modèles de production actuels permet également au territoire de disposer de filières et de circuits courts à bas niveau d'intrants.

Cette démarche innovante s'inscrit également dans le cadre des projets alimentaires territoriaux (PAT) qui ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines.

L'Etat encourage et soutient la mise en place de démarches innovantes en faveur d'une amélioration durable de la qualité de l'eau.

- **Mobiliser le document structurant en matière de sécurité sanitaire : le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)**

Le document structurant pour la sécurisation qualitative est le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux ou PGSSE prévu par la Directive 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le délai de transposition en droit français est de 2 ans (soit janvier 2023) avec un délai de mise en œuvre au plus tard au premier janvier 2029.

Plus précisément, le PGSSE constitue une démarche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau. Il relève d'une stratégie générale de prévention et d'anticipation (étude de dangers, plan d'actions adapté).

Le PGSSE porte sur l'ensemble du système de production et de distribution d'eau (de la ressource au robinet) et vise une démarche d'amélioration continue (améliorer en permanence la qualité de l'eau à court, moyen et long termes).

La mise en œuvre du PGSSE permet de valoriser le service et d'améliorer la confiance des consommateurs tout en identifiant les axes de sécurisation encore nécessaires.

En termes de méthode, le PGSSE vise à optimiser la sécurité sanitaire des eaux par :

- une analyse de dangers,
- une identification des solutions visant à garantir en permanence une eau de qualité du captage au robinet du consommateur,
- la mise en place des démarches et investissements nécessaires (cf. ci-avant).

L'Etat engage chaque collectivité du NFC en charge de la compétence eau potable (voire en amont de cette prise de cette compétence comme l'effectue la CCPSB), à s'engager dans la réalisation de son PGSSE et ce de façon concomitante avec le SDAEP, de telle sorte que les investissements identifiés au titre du PGSSE puissent être inscrits dans la programmation des investissements prévues au SDAEP.

Orientation opérationnelle 2 : mobiliser des démarches de sécurisation qualitative et notamment la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

3.3. Sécuriser conjoncturellement

Pour mémoire, l'article L. 732-1 du Code de la sécurité intérieure (CSI) dispose que :

« Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise. ».

En cela, la sécurisation conjoncturelle vise à anticiper des situations de crise de telle sorte que les collectivités en charge de la compétence eau potable puissent disposer d'une capacité de réponse en cas d'événement indésirable grave (ex : disposer d'un stock d'eau embouteillée, être en capacité de disposer d'une station mobile de traitement, etc).

La circulaire interministérielle (intérieur, santé) du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable) implique la révision du plan ORSEC départemental relatif à la continuité de l'approvisionnement en eau potable.

Le plan ORSEC départemental soulignera l'obligation tenue par l'exploitant du réseau de prendre toutes les mesures afin d'élaborer, et de mobiliser le cas échéant, un plan interne de crise comme le prévoit l'article R.732-3 4° du Code de Sécurité Intérieure.

Plus précisément, l'article R. 732-3 4° du Code de Sécurité Intérieure précise que « l'exploitant du réseau élabore un plan interne de crise qui permet :

- de pallier les conséquences les plus graves des défaillances, de la neutralisation ou de la destruction des installations,
- d'assurer le plus rapidement possible une distribution adaptée du service permettant la satisfaction des besoins prioritaires susmentionnés,
- de rétablir un fonctionnement normal du service dans des délais compatibles avec l'importance des populations concernées et tenant compte des dommages subis par les installations.

Le plan interne de crise constitue un outil indispensable et essentiel dans l'aide à la gestion de crise et doit être impérativement réalisé par l'exploitant du réseau.

L'attention est attirée sur la prise en compte dans le cadre des Plans Internes de Crise du risque lié à la cyber-malveillance. Il s'agit plus précisément d'anticiper une éventuelle situation de blocage des dispositifs de gestion télégérés, connectés à internet, de façon à pouvoir disposer de solutions permettant de suppléer en totalité et manuellement la défaillance d'organes techniques stratégiques (pompes, refoulements, traitements, distribution, etc).

L'Etat engage chaque collectivité en charge de la compétence eau potable à réaliser son Plan Interne de Crise (PIC), intégrant une composante liée à la cyber-malveillance, de façon à être en capacité de répondre efficacement à une situation de crise et maintenir en permanence le service public de distribution d'eau potable.

Orientation Opérationnelle 3 : mobiliser des démarches de sécurisation conjoncturelle par la mise en place d'un Plan Interne de Crise (PIC).

Conclusion

La sécurisation AEP NFC est une composante névralgique pour le devenir du territoire Nord Franche-Comté.

L'Etat identifie plusieurs leviers structurants et opérationnels qui doivent être déployés en matière de sécurisation quantitative, qualitative et conjoncturelle.

La mise en place de ces différents leviers doit être appréhendée et concertée au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Allan.

L'Etat encourage les collectivités à préparer les possibilités d'une future gouvernance de l'eau, au travers d'une étude stratégique, à l'échelle territoriale pertinente.

Cette gouvernance permettra de disposer d'une vision globale permettant de répondre aux enjeux climatiques et de développement durable du territoire.

Rappels des enjeux, des orientations stratégiques et opérationnelles

Enjeu 1 : les conséquences actuelles et à venir des changements climatiques sur les ressources en eau nécessitent d'engager des démarches visant à sécuriser durablement et structurellement l'approvisionnement en eau potable.....	7
Enjeu 2 : la sécurisation AEP NFC peut constituer une opportunité en faveur de la préservation des milieux.....	9
Enjeu 3 : la sécurisation AEP NFC doit tenir compte des équilibres économiques existants au travers d'une approche globale, intégrée et de long terme.....	10
Enjeu 4 : la sécurisation AEP NFC doit intégrer la qualité de l'eau à la ressource et au robinet du consommateur.....	11
Enjeu 5 : la sécurisation AEP NFC doit être étudiée à une échelle territoriale pertinente, au-delà du périmètre du SAGE Allan.....	12

Orientation stratégique 1 : la CLE constitue l'instance dédiée pour étudier les modalités d'une gouvernance eau potable à l'échelle du territoire NFC et coordonner les leviers de sécurisation AEP NFC.....	13
Orientation stratégique 2 : intégrer les réflexions portant sur la sécurisation AEP NFC à une échelle territoriale NFC élargie.....	15
Orientation stratégique 3 : engager une étude stratégique permettant d'intégrer l'ensemble des enjeux identifiés en matière de sécurisation AEP NFC et de préparer la future gouvernance eau potable NFC.....	16

Orientation opérationnelle 1 : mobiliser des démarches de sécurisation quantitative par la mise en place de Schéma Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et intégrer un volet PGSSE et PIC dans le cahier des charges du SDAEP.....	21
Orientation opérationnelle 2 : mobiliser des démarches de sécurisation qualitative et notamment la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux.....	25
Orientation Opérationnelle 3 : mobiliser des démarches de sécurisation conjoncturelle par la mise en place d'un Plan Interne de Crise (PIC).....	26

Glossaire

AEP	Alimentation en Eau Potable
BFC	Bourgogne Franche-Comté
CC2V	Communauté de communes des Deux Vallées Vertes
CCPH	Communauté de Communes du Pays d'Héricourt
CCRC	Communauté de Communes de Rahin et Chérimont
CCST	Communauté de communes du Sud Territoire
CCVS	Communauté de Communes des Vosges du Sud
CLE	Commission Locale de l'Eau
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EVP	Etude Volumes prélevables
GBCA	Grand Belfort Communauté d'Agglomération
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
NFC	Nord Franche-Comté
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PGSSE	Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
PIC	Plan Interne de Crise
PM NFC	Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté
PMA	Pays de Montbéliard Agglomération
PGRE	Plan de Gestion de la Ressource en Eau
PTGE	Plan de Territoire pour la Gestion de l'Eau
RMC	Rhône Méditerranée Corse
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux
SDAEP	Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIE	Syndicat des Eaux
UDI	Unité de Distribution Indépendante
UGE	Unité de Gestion et d'Exploitation
UPEP	Usine de Production d'Eau Potable
VNF	Voies Navigables de France



PREFET DE REGION
PREFET DU DOUBS
PREFETE DE LA HAUTE SAONE
PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT



Résumé

Les ressources d'eau potable du territoire Nord Franche-Comté (NFC) présentent des fragilités croissantes du fait des évolutions du climat et de l'augmentation prévisionnelle des épisodes caniculaire et de sécheresse. La sécurisation de l'alimentation en eau potable constitue dès lors un enjeu névralgique pour la résilience le développement durable du territoire NFC.

La sécurisation de ce territoire, premier bassin populationnel de la région BFC, comporte des enjeux environnementaux et économiques marqués qui doivent être appréhendés à une échelle pertinente.

L'Etat propose que la réflexion portant sur la sécurisation AEP NFC soit engagée au droit d'une échelle territoriale pertinente élargie aux collectivités limitrophes du pôle métropolitain Nord Franche-Comté.

En termes de gouvernance et de pilotage des actions de sécurisation AEP NFC, la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Allan (SAGE Allan), constitue l'instance partenariale idoine pour étudier et articuler au mieux les démarches de sécurisation AEP NFC. L'Etat invite les collectivités à partager et à mobiliser les différents axes de sécurisation AEP NFC au sein de la CLE du SAGE Allan.

A ce titre, l'Etat incite la CLE et les collectivités du bassin Nord Franche-Comté à engager une étude stratégique portant sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Cette étude stratégique pourra comporter un volet prospectif sur l'évolution de la disponibilité en eau potable au regard des évolutions du climat. Elle pourra judicieusement intégrer l'analyse des modes de gestion actuels et les équilibres économiques actuels et futurs. Elle pourra également proposer l'analyse des solutions devant être mises en œuvre pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable avec pour logique constante de veiller à l'amélioration et la préservation des milieux. In fine, cette étude stratégique comportera des pistes de gouvernance pour une vision intégrée de la compétence eau potable et sa sécurisation.

D'un point de vue opérationnel, l'Etat engage les collectivités à mobiliser des axes quantitatif, qualitatif et conjoncturel de sécurisation de l'alimentation en eau potable en mettant en place les différents documents structurants que sont respectivement les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) et les Plans Internes de Crise (PIC).

En ce qui concerne plus précisément les aspects portant sur la sécurisation quantitative, l'Etat attire l'attention sur les différentes pistes mobilisables comme le maintien d'un haut niveau de rendement des réseaux, les interconnexions de proximité, le maillage des réseaux ou encore l'inventaire des ressources non exploitées. Les démarches de diversification de court terme sont encouragées mais l'Etat engage les collectivités à s'inscrire dans une démarche concertée en articulation avec la CLE du SAGE Allan.

En ce qui concerne la sécurisation qualitative, l'Etat encourage les collectivités à engager des démarches de reconquête, de préservation et de protection durable des masses d'eau actuellement exploitées. Ces démarches doivent également porter sur les ressources stratégiques non encore exploitées, dans une perspective future.

Enfin, les collectivités sont invitées à préparer la réponse en situation de crise par l'élaboration des plans internes de crises et en adossant à ce plan un axe dédié à la réponse en cas de cyber-malveillance.